

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Extrait du registre

Séance du 25 juin 2026

Relative à la la Décision Budgétaire Modificative n°1 sur le Budget 2026

DL20260625SMR04 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 11 juin 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt six, le jeudi vingt-cinq juin, à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Yvette CHÂTEL, Présidente.

Étaient présents : Yvette CHÂTEL, Cédric DE OLIVEIRA, Enzo ROSSI, membres titulaires, Bernard DESROSIERS, Bernard MOREAU, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Noémie SIMON, membre titulaire donne pouvoir à Bernard MOREAU. Alain ANCEAU, membre titulaire donne pouvoir à Bernard DESROSIERS .

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, Alain ANCEAU, Noémie SIMON, membres titulaires, Solène ETAME NDENGE, Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Bernrad MOREAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Depuis l'adoption du Budget Primitif du 03 mars 2026, l'exécution des opérations en cours nécessitent d'adopter une décision modificative sur le budget général. La présente décision modificative porte donc sur un montant de :

Section de fonctionnement :	+ 0,00 €
Section d'investissement :	+ 17 000,00 €

1 – Section de fonctionnement

Dépenses

Suite à la constatation des amortissements 2026 réalisée sur les biens acquis au plus tard le 31 décembre 2025, une dotation antérieure manquante est à souligner.

En effet, les frais d'étude d'accompagnement BioCentre d'un montant de 32 650 € mandatée séquentiellement depuis n'ont pas été amortis suite à une erreur de paramétrage de fonction dans le cadre du passage à la nomenclature M57 (fiche 2023-10).

Les frais d'étude étant amortissables sur une durée de 5 ans, il convient donc de régulariser cette situation en ajoutant le montant de 17 000 € à l'article 6811 – Immobilisations incorporelles et corporelles du chapitre 042 – Dotations aux amortissements.

Par cette décision modificative, il est proposé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 042 « Dotations aux amortissements ». Les crédits correspondants seront déduits du chapitre 011 « Charges à caractère Général », à l'article 6188 « Autres frais divers ».

Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Chapitre 011 – « Charges à caractère général »	
Article 6188 – « Autres frais divers » :	- 17 000,00 €
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	
Article 6811 « Immobilisations incorporelles et corporelles » :	+ 17 000,00 €

Les recettes de fonctionnement reste inchangées.

2 – Section d'Investissement

Recettes

Afin d'équilibrer les opérations d'ordre, il est proposé d'augmenter le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et d'abonder l'article 28031 « Frais d'études » de 17 000,00 €. Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Chapitre 040 – « Opération d'ordre entre sections »	
Article 28031 « Frais d'études » :	+ 17 000,00 €

Dépenses

Il convient d'équilibrer la section d'investissement en conséquence en affectant le même montant en dépenses. Il est proposé d'apporter la modification suivante :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 2145 « Installation sur sol d'autrui »	+ 17 000,00 €

Par cette décision modificative, il est également proposé de transférer les crédits inscrits au chapitre 23 – « Immobilisations en cours » d'un montant de 23 700,00 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	
Article 2313 « Construction » :	- 23 700,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 2145 « Installation sur sol d'autrui »	+ 23 700,00 €

RÉCAPITULATIF DES CORRECTIONS APPORTÉES

Ces opérations portent le montant global du Budget Primitif 2026 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
0	0		0,00 €
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
042	6811	Dotations aux amortissements	17 000,00 €
011	6188	Autres frais divers	-17 000,00 €
	TOTAL		- €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
23	2313	Construction	-23 700,00 €
21	2145	Installations générales, agencements, aménagements	23 700,00 €
21	2145	Installations générales, agencements, aménagements	17 000,00 €
	TOTAL		17 000,00 €
RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
040	28031	Frais d'études	17 000,00 €
	TOTAL		17 000,00 €

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1 723 353,57 €	1 723 353,57 €
INVESTISSEMENT	165 689,56 €	165 689,56 €
TOTAL	1 889 043,13 €	1 889 043,13 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Yvette CHÂTEL, Présidente,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à procéder aux modifications budgétaires pour faire face aux opérations financières et comptables du Syndicat ;

ADOpte cette décision modificative n° 1 sur le budget général 2026 selon les modalités précitées.



Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Yvette CHÂTEL

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 037-200022945-20260625-DL20260625SMR04-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.